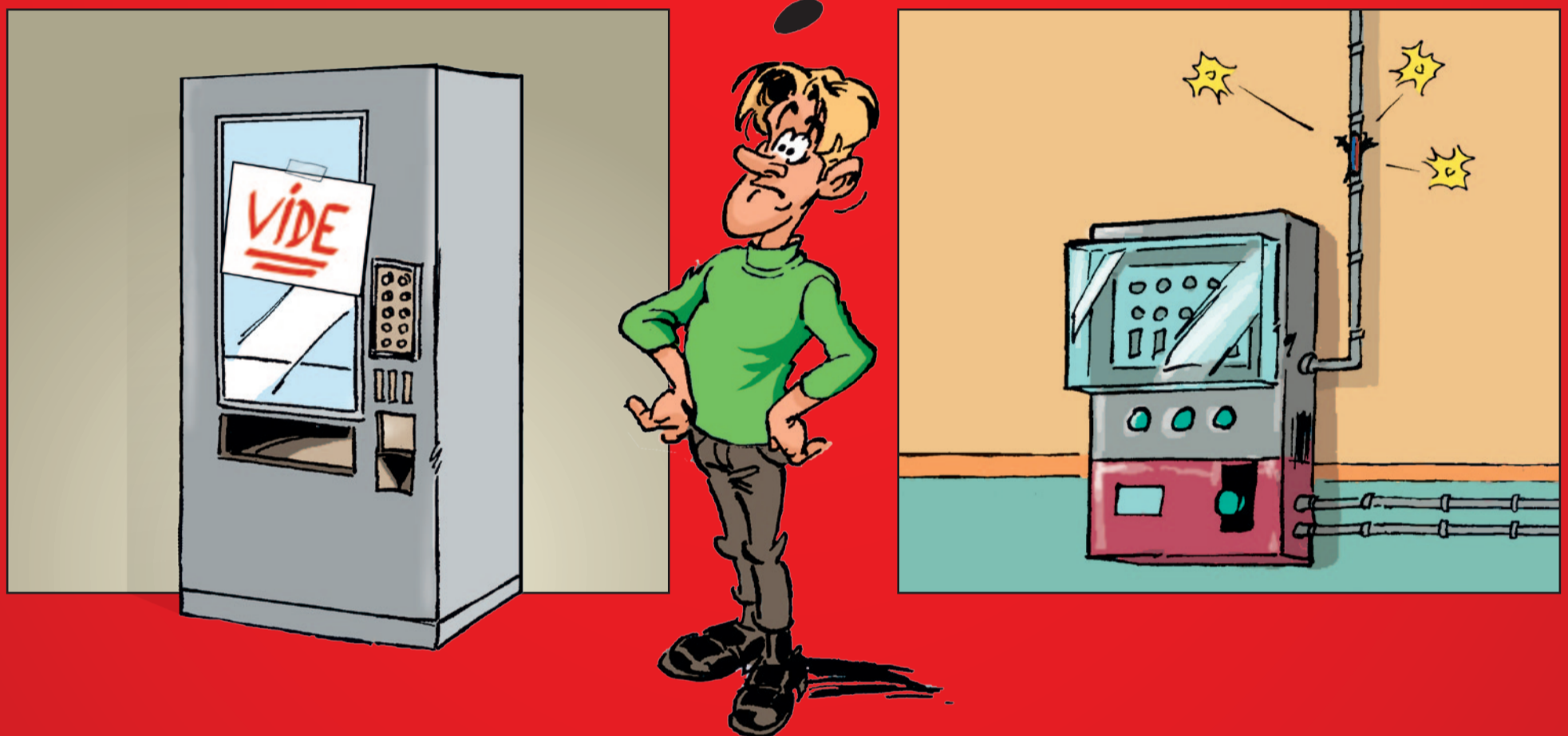


QUELLE SITUATION EST À DÉCLARER EN PRIORITÉ ?



**En cas de situations dangereuses,
avérées ou potentielles, vous devez :**

- 1. ALERTEZ VOTRE SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE**
- 2. CONSIGNER L'ÉVÉNEMENT dans le registre de santé et de sécurité au travail**

Article L4122-1 du Code du travail : (...) il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.